



STRATÉGIE D'ASSURANCE VIE FINANCÉE PAR UNE RENTE

Les clients peuvent économiser **au moins 20 %*** lorsqu'ils financent à l'avance leurs primes d'assurance vie à l'aide d'une rente.

Stratégie d'assurance vie financée par une rente

Voici une stratégie pour les clients qui cherchent à financer à l'avance leurs primes d'assurance vie futures en un seul paiement. En utilisant une rente certaine de l'Empire Vie pour le financement préalable des primes d'assurance vie, les clients peuvent gagner du temps et économiser tout en ayant l'esprit tranquille.

Fonctionnement

Les clients qui souhaitent souscrire une police d'assurance vie de l'Empire Vie et financer à l'avance les primes futures au moyen d'une rente certaine de l'Empire Vie peuvent suivre ces étapes simples :



1. Souscrire une police d'assurance de l'Empire Vie.

Demander une police d'assurance vie et indiquer que les paiements seront effectués au moyen d'une rente certaine (aucun renseignement sur le compte bancaire n'est nécessaire).



2. Souscrire une rente certaine de l'Empire Vie.

Une fois que la police d'assurance vie est établie, souscrire une rente certaine après avoir confirmé le montant de dépôt requis pour le paiement des primes d'assurance pendant la période désirée.



3. Confirmer les détails des versements.

Le client doit indiquer « Empire Vie » à titre de bénéficiaire du revenu de la rente et indiquer tout numéro de police d'assurance sur la demande de constitution de rente.

Avantages pour le client

- Paiements sans tracas
- Économies potentielles d'**au moins 20 %*** comparativement à des paiements mensuels ou annuels réguliers
- Paiement des primes d'assurance pendant la durée de la rente au moyen du revenu garanti de la rente
- Hausse des valeurs de la police (s'il y a lieu) au même titre que la méthode de financement traditionnelle

Avantages pour le conseiller

- Commissions payables à l'égard des deux produits
- Possibilité d'éviter des situations de déchéance en raison du non-paiement des primes de la police pendant la période garantie de la rente
- Excellente stratégie de planification pour les clients qui disposent d'un surplus de liquidités
- Source d'occasions sur le marché pour la plupart des groupes d'âge

Payez une fois et payez moins!

Moyen simple et facile de financer à l'avance les primes d'assurance vie futures pendant une période donnée.

Stratégie idéale pour les clients qui commencent leur plan successoral, qui souhaitent faire un legs à leurs proches, ou encore financer les primes futures de leur police d'assurance vie existante.



Dans quel contexte utiliser cette stratégie

Bien que d'autres scénarios soient possibles, l'utilisation d'une rente certaine pour financer à l'avance les primes d'une police d'assurance vie devrait bien fonctionner dans les cas suivants :

- **L'assuré est également le rentier.** Ainsi, le revenu de la rente sert à payer l'intégralité des primes d'assurance vie jusqu'au décès de l'assuré/du rentier.
- **Le revenu de la rente correspond exactement à la prime d'assurance vie.** On peut éviter ainsi de devoir utiliser des fonds supplémentaires pour payer les primes d'assurance vie.
- **Il s'agit dans les deux cas de régimes à paiement annuel.** De cette façon, le montant du dépôt de la rente est plus facile à établir et on réalise des économies supplémentaires sur les primes d'assurance.
- **La période de paiement des primes est la même pour les deux régimes.** Choisir une police d'assurance vie à durée de paiement limitée (par ex., 20 ans) dont la période de paiement de la police d'assurance vie correspond à la période garantie de la rente certaine.
- **Le titulaire subsidiaire de la police d'assurance vie et le bénéficiaire de la rente sont la même personne.** Cette situation est souhaitable si l'assuré est une autre personne que le rentier. On assure de cette façon le maintien du financement des primes d'assurance vie si le rentier décède pendant la période garantie de la rente.
- **Il n'y a qu'une seule rente par police d'assurance vie.** De cette façon, on peut mieux contrôler où vont les fonds, de la rente au contrat d'assurance vie, advenant le décès du rentier. *Le financement de plusieurs polices d'assurance vie pourrait être permis dans certains cas.*



Autres renseignements importants au verso



Autres renseignements importants

- **Âge du rentier et limites des dépôts.** Le rentier peut être âgé de 18 à 70 ans. Les limites actuelles des dépôts de rente varient de 7 500 \$ à 1 000 000 \$.
- **Premier paiement.** Assurez-vous que le premier paiement de rente ait lieu dans les 30 jours suivant la date d'établissement de la police d'assurance vie pour que les primes d'assurance vie soient payées à temps. Si plusieurs polices d'assurance vie sont concernées, elles doivent toutes être établies dans les 30 jours l'une de l'autre, puisqu'un seul paiement est effectué par rente.
- **Impôt sur le revenu.** Une partie du revenu provenant de la rente certaine est imposable. L'utilisation d'une rente prescrite peut réduire d'entrée de jeu la part du revenu imposable. L'Empire Vie produira un feuillet d'impôt à l'intention du titulaire de la police chaque année.
- **Maintien du financement.** Si l'assuré est une autre personne que le rentier, il est important de se rappeler que, si le rentier décède avant le paiement intégral des primes d'assurance vie, une solution de financement de rechange doit avoir été établie pour assurer le paiement des primes d'assurance restantes.
- **Polices pour enfants.** Si plusieurs polices d'assurance vie pour enfants sont financées au préalable, une rente distincte doit être établie pour chaque enfant dans la mesure du possible et un titulaire subsidiaire de la police d'assurance doit être désigné. Toutefois, il est possible d'utiliser une seule rente pour financer plusieurs polices d'assurance vie, pourvu que le rentier/titulaire en comprenne les risques s'il décède avant le paiement intégral des primes d'assurance.
- **Modifications à la police d'assurance vie.** Si des changements apportés à la police d'assurance vie entraînent une hausse globale des primes, le titulaire de la police devra payer la différence si le revenu de la rente est insuffisant.
- **Le contrat de rente ne peut pas être modifié ou annulé.** Une fois que la rente certaine est souscrite, le contrat ne peut pas être modifié ou annulé. Si le revenu de la rente n'est plus nécessaire pour le paiement des primes d'assurance vie (par ex., le client décide de résilier hâtivement la protection ou de la libérer du paiement des primes), le titulaire décide qui reçoit les prestations de rente futures.
- **Autres options de paiement.** Bien que cette stratégie fonctionne mieux lorsqu'elle sert à payer l'intégralité des primes liées à un produit d'assurance à durée de paiement limitée, différentes options de paiement s'offrent aux clients.

** Les économies potentielles indiquées supposent des prestations sur 20 ans et sont basées sur les taux de rente et les primes d'assurance vie actuelles de l'Empire Vie. Les économies avant impôts réelles dépendront des taux de rente et des primes d'assurance vie au moment de la demande ainsi que de la période des prestations. Elles peuvent être plus ou moins élevées que les valeurs indiquées.*

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement, et n'est pas destinée à fournir des conseils financiers et fiscaux ou des conseils de placement. Les conseillers doivent déterminer si cette stratégie convient à un client en particulier en fonction des circonstances particulières et des besoins de celui-ci.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MC}

www.empire.ca placement@empire.ca

INS-1171-FR-12/16

